



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/46/L.32  
1er novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 60 1) de l'ordre du jour

### DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT REGIONAL

Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa-Rica, Egypte Equateur, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Guinée-Bissau, Italie, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Mali, Maurice, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

#### Désarmement régional

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/58 P du 4 décembre 1990 sur le désarmement régional,

Convaincue que les efforts faits par la communauté internationale pour se rapprocher de l'idéal qu'est le désarmement général et complet procèdent du désir inhérent à l'humanité de connaître une paix et une sécurité authentiques, d'éliminer le danger de guerre et de libérer des ressources économiques, intellectuelles et autres pour des fins pacifiques,

Affirmant que tous les Etats ont le devoir solennel de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies dans la conduite de leurs relations internationales,

Rapportant qu'elle a adopté à sa dixième session extraordinaire 1/ les principes directeurs à suivre pour parvenir à un désarmement général et complet,

Constatant avec satisfaction que les négociations entre les deux superpuissances ont ouvert ces dernières années des perspectives de progrès véritable dans le domaine du désarmement,

Prenant acte des récentes propositions relatives au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires faites aux niveaux régional et sous-régional,

Sachant combien les mesures de confiance sont importantes pour la paix et la sécurité régionales et internationales,

Convaincue qu'en oeuvrant pour le désarmement régional, compte tenu des caractéristiques de chaque région et conformément au principe du maintien de la sécurité avec un niveau d'armement aussi bas que possible, les pays renforceront la sécurité des petits Etats et contribueront ainsi à la paix et à la sécurité internationales en réduisant le risque de conflits régionaux,

1. Souligne que des efforts soutenus sont nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement;

2. Affirme que le désarmement mondial et le désarmement régional se complètent mutuellement et qu'il faut donc les mener de front dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales;

3. Invite les Etats à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional;

4. Accueille avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité;

5. Soutient et encourage les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser le désarmement et la non-prolifération aux niveaux régional et sous-régional;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Désarmement régional".

-----